



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 AVRIL 2010
à 18H30.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE**
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I – INSTITUTIONS.

1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé des motifs.

Par lettre adressée à Monsieur le Maire en date du premier mars 2010, reçue en Mairie le jour même, monsieur Eric Paillart a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal exercé consécutivement à l'élection du 16 mars 2008. Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en a été immédiatement informé par lettre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales et L. 270 du code électoral, madame Claire Pinheiro, en tant que candidate immédiatement susceptible de succéder à l'intéressé sur la liste « Venelles Proximité », remplace ainsi automatiquement ce dernier au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire invite donc ses collègues à se joindre à lui pour accueillir et installer leur nouveau collègue, madame Claire Pinheiro.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de madame Claire Pinheiro en qualité de conseiller municipal.

2/ RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Annie Fabiani.

Exposé des motifs.

Suite à la démission, claire et univoque, de monsieur Eric Paillart de son mandat de conseiller municipal, madame Claire Pinheiro a pourvu le siège laissé vacant en application des dispositions légales applicables en la matière.

La perte de la qualité de conseiller municipal de monsieur Paillart entraîne l'obligation de procéder au renouvellement complet des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Venelles en vertu du troisième paragraphe de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

En effet, par délibération n°42/2008 du 4 avril 2008, monsieur Paillart avait été élu en tant que représentant de la commune au sein de cet organe. Une seule liste ayant été soumise au vote du conseil municipal à cette occasion, il n'est pas possible de faire application des dispositions de l'article R.123-9 du CASF qui prévoient de pourvoir le poste laissé vacant par un des conseillers municipaux dans l'ordre de la liste dont il émane, ou, à défaut, par le premier candidat non-élu dans l'ordre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est rappelé que le nombre d'administrateurs qu'il appartient au conseil municipal de désigner est de 8 (huit), en vertu de la délibération susvisée. Le mode de scrutin applicable en la matière est un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote doit se tenir à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<u>en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles.</u>
FABIANI Annie
EURIAT Marcelle
ARDEVOL Lydie
PLANTIER Hedwige
CARETTE Nicole
PINHEIRO Claire

Membre de l'opposition

Membre de l'opposition

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R. 123-8, R.123-9 et R. 123-10 ;

Vu la délibération n°42/2008 en date du 4 avril 2008 ;

Vu la délibération n°153/2008 en date du 23 septembre 2008 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque de son mandat d'élu adressée par monsieur Eric Paillart à monsieur le Maire le premier mars 2010 ;

Vu la proposition de liste faite au conseil par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de :

- ELIRE au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles, selon les modalités ci-avant décrites, les 8 (huit) représentants de la commune suivants :

en qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles.
FABIANI Annie
EURIAT Marcelle
ARDEVOL Lydie
PLANTIER Hedwige
CARETTE Nicole
PINHEIRO Claire
Membre de l'opposition
Membre de l'opposition

3/ REGIE DES EAUX DE VENELLES (REVE) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES, L'UN EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE, L'AUTRE EN QUALITE DE REPRESENTANT DES USAGERS EN VUE DE POURVOIR DEUX SIEGES LAISSES VACANTS SUITE A DEMISSIONS.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par délibérations n°230/2006 et 231/2006, le conseil municipal de Venelles a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale – la R.E.V.e – afin quelle assure l'exploitation et la gestion des services publics industriels et commerciaux de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que de celles découlant des statuts de cet établissement public local, le conseil municipal a désigné, sur proposition de Monsieur le Maire, par délibération n°45/2008, 13 administrateurs, 9 issus du conseil municipal et 4 choisis parmi les représentants des usagers de la régie.

Parmi les quatre administrateurs représentants des usagers, Monsieur Patrick Guillemot a fait part, de manière claire et univoque, de son souhait de démissionner de ses fonctions par lettre adressée au Président de la régie.

Par ailleurs, monsieur Eric Paillart, conseiller municipal, a également fait récemment part de sa volonté toute aussi claire et univoque de démissionner, conduisant à l'installation de madame Claire Pinheiro.

Au vu des statuts de la REVE, il convient que le conseil municipal pourvoie les sièges du conseil d'administration laissés vacants, afin que cet organe puisse se réunir régulièrement.

Ainsi, et conformément au cadre juridique rappelé ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner, Claire Pinheiro en qualité de représentant de la commune et Monsieur Pierre Rousset, en tant que représentant des usagers.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu la délibération n°186/2001 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 18 octobre 2001 ;

Vu la délibération n°237/2001 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 20 décembre 2001 ;

Vu la délibération n°230/2006 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 12 décembre 2006 portant création et fixation des statuts de la Régie des Eaux de Venelles (REVE) ;

Vu la délibération n°44/2008 en date du 4 avril 2008 portant modification des statuts de la REVE ;

Vu la délibération n°45/2008 en date du 4 avril 2008 portant désignation des membres du conseil d'administration de la REVE ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Patrick Guillemot ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Eric Paillart ;

Vu la lettre de candidature de Monsieur Pierre Rousset ;
Vu les statuts de la REVE modifiés, et notamment son article 5 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Madame Claire Pinheiro comme membre du conseil d'administration de la REVE en qualité de représentant de la Commune afin de pourvoir un siège laissé vacant dans cette catégorie d'administrateurs suite à la démission claire et univoque de Monsieur Eric Paillart, conseiller municipal ;
- DESIGNER Monsieur Pierre Rousset comme membre du conseil d'administration de la REVE en qualité de représentant des usagers afin de pourvoir un siège laissé vacant dans cette catégorie d'administrateurs suite à la démission claire et univoque de Monsieur Patrick Guillemot.
- DIRE que le mandat des intéressés court jusqu'à la date à laquelle les fonctions des administrateurs ainsi remplacés auraient cessé, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement de la REVE.
- DIRE qu'à compter du jour où la présente devient exécutoire, le conseil d'administration de la REVE est dès lors composé comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE VENELLES	
représentants de la commune	représentants de la catégorie des usagers de la R.E.VE
<ul style="list-style-type: none"> - M. SAEZ Jean-Pierre, - M. CHARDON Robert, - M. MARIN Christophe, - M. QUARANTA Alain, - M. BABULEAUD Jean-Pierre, - Mme LANFRANCHI Catherine, - Mme PINHEIRO Claire - M. LEGAIGNOUX Jacques, - Mme ALLARD Monique 	<ul style="list-style-type: none"> - M. ZENTAR Pierre, - M. TESNIERE Dominique, - M. FERRANTE Pascal, - M. ROUSSET Pierre

4/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ARTICLE 22 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – FIXATION DE LA DUREE DU MANDAT DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par la délibération n°43/2008, le conseil municipal s'était doté, conformément à l'article 22 du décret n°2006-975 portant code des marchés publics (CMP), de sa commission d'appel d'offres.

Il est en effet rappelé que les dispositions du CMP font obligation aux collectivités territoriales, et notamment aux communes, de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Pour les communes de 3.500 habitants et plus, cet organe comprend, outre le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ainsi, hormis le président, les membres de la CAO, titulaires comme suppléants, sont élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'occasion de la délibération précitée, le conseil municipal avait relevé que ni les dispositions du CMP, ni celles de l'article L.2121-22 du code susvisé, ni aucune autre disposition législative ou réglementaire ne limitent le pouvoir des conseils municipaux de fixer librement la durée du mandat des membres de la CAO, comme celle du mandat des autres commissions que le conseil municipal pourrait décider de créer au titre de l'article précité, pour peu que ledit mandat n'excède pas celui des membres du conseil municipal. Dès lors, dans un esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie, le conseil municipal avait fixé à deux ans la durée du mandat des membres de la CAO afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Le mandat des membres de la CAO étant arrivé à échéance, il convient de renouveler cet organe, et maintenir, en vertu de ce qui a été précédemment exposé, le principe d'un mandat de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, au nom des élus majoritaires, la candidature des conseillers suivants :

<u>en qualité de membre titulaire de la CAO de la commune</u>	<u>en qualité de membre suppléant de la CAO de la commune</u>
MERCIER Arnaud	ROUBAUD Léonce
CHARDON Robert	BABULEAUD Jean-Pierre
QUARANTA Alain	MARIN Christophe
MERLIN Jean-Pierre	GAMBA Sylvia
<i>Membre de l'opposition</i>	<i>Membre de l'opposition</i>

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 ;
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 22 ;
Vu la délibération n°43/2008 en date du 4 avril 2008 ;
Vu la proposition de liste faite au conseil par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER à deux ans la durée du mandat des membres de la CAO.
- ELIRE les membres de la CAO, titulaires comme suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

5/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ECONOMIE EMPLOI – FIXATION DE LA DUREE DU MANDAT DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par la délibération n°60/2008, le conseil municipal a créé une commission « économie, emploi » composée de cinq membres.

En effet, le code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution. A l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. La désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'occasion de la délibération précitée, le conseil municipal avait relevé que ni les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ni aucune disposition législative ou réglementaire ne limitent le pouvoir des conseils municipaux de fixer librement la durée du mandat des membres des commissions municipales, pour peu que ledit mandat n'excède pas celui des membres du conseil municipal.

Dès lors, dans un esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie, le conseil municipal avait fixé à deux ans la durée du mandat des membres de la commission « économie, emploi » afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Le mandat des membres de cette commission étant arrivé à échéance, il convient de renouveler cet organe, et maintenir, en vertu de ce qui a été précédemment exposé, le principe d'un mandat de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

en qualité de membre de la commission municipale économie emploi
GRANIER Michel
ARDEVOL Lydie
GAMBA Sylvia
LANFRANCHI-CAILLAUD Marie Catherine
<i>Membre de l'opposition</i>

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 ;
Vu la délibération n°60/2008 en date du 17 avril 2008 ;
Vu la proposition de liste faite au conseil par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER à deux ans la durée du mandat des membres de la commission ;
- ELIRE les membres de la commission municipale « économie, emploi » à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

6/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION SECURITE – FIXATION DE LA DUREE DU MANDAT DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par la délibération n°57/2008, le conseil municipal a créé une commission « sécurité » composée de cinq membres. En effet, le code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution. A l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. La désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'occasion de la délibération précitée, le conseil municipal avait relevé que ni les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ni aucune disposition législative ou réglementaire ne limitent le pouvoir des conseils municipaux de fixer librement la durée du mandat des membres des commissions municipales, pour peu que ledit mandat n'excède pas celui des membres du conseil municipal.

Dès lors, dans un esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie, le conseil municipal avait fixé à deux ans la durée du mandat des membres de la commission « sécurité » afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Le mandat des membres de cette commission étant arrivé à échéance, il convient de renouveler cet organe, et maintenir, en vertu de ce qui a été précédemment exposé, le principe d'un mandat de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

en qualité de membre de la commission municipale « sécurité »
QUARANTA Alain
KLEIN Denis
ROUBAUD Léonce
MERLIN Jean-Pierre
Membre de l'opposition

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 ;

Vu la délibération n°57/2008 en date du 17 avril 2008 ;

Vu la proposition de liste faite au conseil par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER à deux ans la durée du mandat des membres de la commission ;
- ELIRE les membres de la commission municipale « sécurité » à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

7/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE » – FIXATION DE LA DUREE DU MANDAT DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par la délibération n°56/2008, le conseil municipal a créé une commission « développement durable et énergie » composée de seize membres.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération n°164/2007 ils avaient étendu les missions de la première commission instituée en la matière en vue de répondre aux critères d'un programme mené par la région Provence Alpes Côte d'Azur, intitulé « collectivité lauréate AGIR pour l'énergie en P.A.C.A », auquel la commune est partie. Ainsi, parmi ses compétences en matière de développement durable et d'énergie, le rôle de cette commission est de mettre en place les conditions de réussite de l'appellation « ville lauréate AGIR pour l'énergie », d'en construire le plan d'actions, de s'assurer de sa mise en œuvre et de participer à l'expérimentation sur le territoire régional sachant qu'elle peut se réunir autant que de besoin, qu'elle est force de proposition, qu'elle rend régulièrement compte de son action auprès du conseil municipal et qu'elle réalise un bilan d'énergie sur le territoire communal. De même, les conseillers municipaux avaient convenu que, dans la mesure où ce dispositif régional requerrait la désignation d'un élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune, il semblait que Monsieur Jean-Pierre SAEZ, Maire, paraissait être la personnalité la plus appropriée en raison de ses compétences particulières en la matière. Dans un souci de cohérence comme de continuité, il pourrait être logique qu'il soit désigné à nouveau comme l'élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune.

Il est également fait observer que le code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution. A l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. La désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'occasion de la délibération n°56/2008, le conseil municipal avait relevé que ni les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ni aucune disposition législative ou réglementaire ne limitent le pouvoir des conseils

municipaux de fixer librement la durée du mandat des membres des commissions municipales, pour peu que ledit mandat n'excède pas celui des membres du conseil municipal.

Dès lors, dans un esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie, le conseil municipal avait fixé à deux ans la durée du mandat des membres de la commission « développement durable et énergie » afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Le mandat des membres de cette commission étant arrivé à échéance, il convient de renouveler cet organe, et maintenir, en vertu de ce qui a été précédemment exposé, le principe d'un mandat de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

en qualité de membre de la commission municipale « développement durable et énergie »
CHARDON Robert
ARDEVOL Lydie
CLAVEL Caroline
MERCIER Arnaud
QUARANTA Alain
FABIANI Annie
GRANIER Michel
PLANTIER Hedwige
MARIN Christophe
GAMBA Sylvia
KARAOUI Inès
POPOFF Martine
ROUBAUD Léonce
<i>Membre de l'opposition</i>
<i>Membre de l'opposition</i>
<i>Membre de l'opposition</i>

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 ;

Vu les délibérations n°145/2007 et n°164/2007 respectivement adoptées par le conseil municipal de Venelles les 11 septembre et 16 octobre 2007 ;

Vu la délibération n°56/2008 en date du 17 avril 2008 ;

Vu la proposition de liste faite au conseil par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER à deux ans la durée du mandat des membres de la commission ;
- ELIRE les membres de la commission municipale « sécurité » à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets ;
- DESIGNER Monsieur le Maire comme l'élu en charge des questions d'énergie sur le territoire de la commune ;

8/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION « TRAVAUX - URBANISME – FINANCES » – FIXATION DE LA DUREE DU MANDAT DE SES MEMBRES.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Par la délibération n°61/2008, le conseil municipal a créé une commission « travaux – urbanisme – finances » composée de cinq membres.

En effet, le code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution. A l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. La désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal.

A l'occasion de la délibération précitée, le conseil municipal avait relevé que ni les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ni aucune disposition législative ou réglementaire ne limitent le pouvoir des conseils municipaux de fixer librement la durée du mandat des membres des commissions municipales, pour peu que ledit mandat n'excède pas celui des membres du conseil municipal.

Dès lors, dans un esprit de transparence et de renouvellement propice à l'expression de la démocratie, le conseil municipal avait fixé à deux ans la durée du mandat des membres de la commission « travaux – urbanisme – finances » afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Le mandat des membres de cette commission étant arrivé à échéance, il convient de renouveler cet organe, et maintenir, en vertu de ce qui a été précédemment exposé, le principe d'un mandat de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

en qualité de membre de la commission municipale travaux, urbanisme, finances
CLAVEL Caroline
CHARDON Robert
QUARANTA Alain
MERCIER Arnaud
Membre de l'opposition

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 ;

Vu la délibération n°61/2008 en date du 17 avril 2008 ;

Vu la proposition de liste faite au conseil par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER à deux ans la durée du mandat des membres de la commission ;
- ELIRE les membres de la commission municipale « travaux, urbanisme, finances » à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletins secrets.

9/ TABLEAU PORTANT REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION CONSECUTIVE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER.

Rapporteur : Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Il est rappelé que pour la catégorie de communes à laquelle appartient Venelles, le montant des indemnités maximales est déterminé en faisant référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour l'exercice des fonctions de Maire, le montant maximum peut aller jusqu'à 55% de cet indice. Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint et de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions, le montant maximum peut aller jusqu'à 22% de cet indice.

De même, la somme des indemnités ainsi susceptibles d'être versées, dans les limites rappelées ci-avant, ne saurait dépasser le montant d'une enveloppe globale calculée en additionnant le montant maximal des indemnités maximales que pourraient percevoir le Maire ainsi que, pour Venelles, huit adjoints. Le montant de cette enveloppe s'élève à 8.730,01 euros bruts mensuels.

Il est à noter que toute délibération portant sur les indemnités de fonctions que vote le conseil municipal doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil en bénéficiant.

Ainsi avait procédé le conseil municipal par délibération n°46/2008.

Or, suite à la démission, claire et univoque, de monsieur Eric Paillart de son mandat de conseiller municipal, madame Claire Pinheiro a pourvu le siège laissé vacant en application des dispositions légales applicables en la matière.

Dès lors, il convient de modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées *ad-nominem* afin de tenir compte de ce changement, précision étant donnée que madame Pinheiro percevra l'indemnité prévue le jour où l'arrêté lui attribuant délégation de monsieur le Maire produira ses effets de droit.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu la séance du conseil municipal de Venelles en date du 21 mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux élus suite à l'élection municipale des 9 et 16 mars 2008 ;

Vu la délibération n°15/2008 adoptée en séance du conseil municipal susvisée, portant à huit le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°46/2008 du 4 avril 2008 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque de son mandat d'élu adressée par monsieur Eric Paillart à monsieur le Maire le premier mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER le montant total maximum des indemnités de fonctions allouées en retenant les critères suivants :
 - 55% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice des fonctions de Maire,
 - 22% du même traitement pour chacun des huit postes d'Adjoint au Mairesoit au total **8.730,01** euros bruts mensuels.
- REPARTIR le montant total ainsi déterminé selon le tableau modifié comme suit :

Nom	Fonction exercée	Indemnité brute mensuelle		Indemnité Nette Mensuelle en euro
		en % de l'I.B. terminal de la fonction publique	en euros	
SAEZ Jean-Pierre	Maire	35	1323.89	1172.29
CHARDON Robert	1 ^{er} Adjoint	17,80	673.29	605.92
FABIANI Annie	2 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
BABULEAUD Jean-Pierre	3 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
ARDEVOL Lydie	4 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
QUARANTA Alain	5 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
CARETTE Nicole	6 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
MERLIN Jean-Pierre	7 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
CLAVEL Caroline	8 ^{ème} Adjoint	17,80	673.29	605.92
GRANIER Michel	Conseiller spécial	8,70	329.08	296.16
LANFRANCHI Marie-Catherine	Conseiller spécial	8,70	329.08	296.16
EURIAT Marcelle	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
PLANTIER Hedwige	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
ROUBAUD Léonce	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
GAMBA Sylvia	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
KLEIN Denis	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
MARIN Christophe	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
WELLER Françoise	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
POPOFF Martine	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
MERCIER Arnaud	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
PEREZ Gérard	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
KARAOUI Inès	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
PINHEIRO Claire	Conseiller municipal délégué	3	113.47	102.12
	Total		8.730,01	7.837,41

- PRECISER que ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique,
- DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

II – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

10/ CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE M. GERARD NYSSENS.

Rapporteur : Caroline CLAVEL.

Exposé des motifs.

Monsieur Gérard Nyssens souhaite désenclaver sa propriété en empruntant le chemin des Plaines, voie communale, jusqu'à la route de Saint Canadet, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ne confèrent pas au Maire l'autorisation de créer une servitude sur un terrain communal au profit d'un tiers sans l'autorisation expresse du Conseil Municipal.

Outre une servitude de passage, Monsieur Nyssens souhaite obtenir le raccordement de la parcelle cadastrée dont il est propriétaire, au réseau de la Société du Canal de Provence.

Pour matérialiser ce branchement, Monsieur Nyssens sollicite de la Commune le passage de la canalisation liée à ce raccordement sur une parcelle appartenant au domaine privé de cette dernière et cadastrée AB 0211 ;

L'accord de la Commune à cette demande doit se traduire par la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle susnommée.;

Bien entendu, l'aménagement de l'accès ainsi que tous les travaux annexes dont l'entretien et la mise en sécurité de la servitude demeureront à la charge de M. Gérard NYSSENS.

La constitution d'une telle servitude sur le domaine privé de la Commune n'est pas de nature à nuire à un intérêt public.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Le conseil municipal décide de :

- ACCEPTER la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle AB 0211, afin de permettre la mise en place du branchement sur une conduite d'eau brute de la Société du Canal de Provence demandé par M. Gérard Nyssens et lui permettre de rejoindre le Chemin des Plaines, classé voie communale.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;
- DIRE que les frais d'actes notariés, les frais de mise en place de l'accès, l'entretien et la sécurisation de la servitude seront mis intégralement à la charge du demandeur ;

11/ PROJET PILOTE EXPERIMENTAL – INCITATION A COMBINER ISOLATION DE L'HABITAT ET PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATIONS.

Rapporteur : Lydie Ardevol.

Exposé des motifs :

Par délibération n°87/2009, le conseil municipal avait adopté un projet expérimental destiné à inciter les administrés Venellois à combiner isolation de l'habitat et production d'énergies renouvelables.

Un réexamen du dispositif, à l'aune, notamment, des avantages que pourraient apporter le partenariat conclu avec le Pôle Régionale d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) Bâtiments Durables Méditerranéens, conduit aujourd'hui la Commune à y intégrer la participation de ce pôle, l'essentiel du dispositif adopté par la délibération précitée en soit pour autant modifier.

Il est ainsi proposé au conseil d'adopter les modifications, ci-après matérialisées en gras et souligné, dans la délibération n°87/2009 :

« Vu la loi de programmation du 13 juillet 2005, dite loi POPE,

Vu la loi du 13 juillet 2006, engagement national pour le logement,

Vu la loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 5 avril 1884 donnant compétence aux communes en matière de gaz et d'électricité ;

Considérant que les dérèglements climatiques sont aujourd'hui une évidence, que les modèles du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat) ont précisé en prévoyant une augmentation de la température globale comprise entre 1,1°C et 6,4°C d'ici 2100, avec comme corollaire, une élévation du niveau des mers ;

Considérant qu'une élévation de la température de 1°C correspond à un changement de latitude de 200 km s ou de 200 m d'altitude ;

Considérant que le mot de Jacques Ellul, invitant l'humanité à penser global et à agir local est plus que jamais d'actualité ;

Considérant les accords internationaux sur le climat auxquels a souscrit la France (protocole de Kyoto, conférences de Johannesburg et de Bali ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires découlant du Grenelle de l'Environnement ;

Considérant les orientations définies lors du Venelles de l'Environnement tenu en novembre 2007 ;

Considérant qu'il convient de promouvoir les dispositions contenues, depuis 1946, dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2224-31 à L 2224-34 ;

Considérant que ce texte fondateur a été complété par des directives européennes et nationales visant à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) ;

Considérant que l'éloignement des sites de production électrique conduit à des pertes en ligne considérables d'énergie primaire (facteur 2,58) ;

Considérant le "Paquet énergie climat" adopté lors de la présidence française de l'Union Européenne ;

Considérant que, par nos décisions, notre contribution territoriale à l'indépendance énergétique de la France, lui permet d'assurer la garantie de son approvisionnement ;

Considérant la nécessité de disposer d'une énergie à prix compétitif, en considérant que l'accès à l'énergie pour tous est un droit fondamental du développement ;

Considérant l'impérieux objectif d'assurer les meilleurs choix en matière de santé et d'environnement ;

Considérant que la production d'énergie, à partir de sources renouvelables, permet la création de quatre fois plus d'emplois locaux qu'avec les énergies fossiles ;

Considérant que nos territoires, tout en ne produisant que moins de 40 % de l'énergie électrique qu'ils consomment, disposent de potentialités considérables (eau, solaire, biomasse, éolien, géothermie) ;

Considérant que nos collectivités ont le double devoir d'assurer la maîtrise de la demande de l'énergie et la production locale d'énergie ;

Considérant que les constructions, dès lors, utilisent plus de 40 % de l'énergie consommée en France et que, dès lors, l'isolation des bâtiments revêt, de ce fait, une importance économique, écologique et sociale,

Considérant la loi n° 2006/1771 du 30 décembre 2006, modifiant l'article 1383-0-B du Code Général des Impôts, qui expose la possibilité d'exonération totale ou partielle de taxes sur le foncier bâti pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui font l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipements visant à améliorer la performance énergétique de ce type d'habitat ou se dotent d'appareils utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur, ou se raccordent à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par des installations de cogénération.

Considérant que la commune de Venelles, lauréate du programme "Agir pour l'Energie" mis en œuvre par la région Provence Alpes Côte-d'Azur, souhaite être en conformité avec l'essence même de cette convention en incitant les propriétaires d'habitations à engager une démarche en faveur du développement durable et notamment dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, et éventuellement la production décentralisée d'énergies ;

Considérant, qu'il apparaît urgent, eu égard à la brièveté de certaines mesures fiscales ou financières, de mettre en place, sans délai, le dispositif ;

Considérant que le Conseil Municipal pourrait approuver le lancement d'un projet pilote expérimental, visant à inciter nos administrés à combiner isolation de l'habitat et production d'énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

OBJET

Dans le cadre d'une action exemplaire ayant le caractère de projet pilote, la commune de Venelles souhaite encourager les propriétaires privés à conduire des opérations visant à améliorer la performance énergétique d'une centaine de constructions individuelles ou collectives intégrant également la possibilité de production d'énergie, et **s'inscrivant dans une démarche globale de qualité environnementale selon le référentiel de la Démarche Bâtiments Durables Méditerranéens.**

PERIMETRE DU PARTENARIAT

La commune sollicite la compétence du **Pôle Régionale d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) Bâtiments Durables Méditerranéens**, afin de l'accompagner dans ce projet pilote expérimental visant à **accompagner les propriétaires dans une démarche globale de qualité environnementale adaptée au contexte climatique et culturel régional (la Démarche Bâtiments Durables Méditerranéens).**

La Commune sollicitera également le concours des services de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, et de la Communauté du Pays d'Aix, afin de l'assister dans sa démarche, conformément aux dispositifs légaux et réglementaires découlant du Grenelle de l'Environnement. Des partenaires nouveaux pourront compléter le dispositif suivant des modalités et des durées qui leurs seront propres.

MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE

La Commune de Venelles favorisera l'information auprès de ses administrés, afin de promouvoir les divers dispositifs mis en œuvre par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté du Pays d'Aix et l'ADEME, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et tout partenaire public ou privé susceptible d'accompagner cette opération.

Des conventions d'objectifs, liant la commune aux propriétaires susceptibles d'adhérer à la démarche, préciseront les conditions et critères qui seront déterminés par l'assemblée délibérante, notamment sous forme de subvention versée aux propriétaires, particuliers ou bailleurs sociaux, de maisons d'habitations, construites entre le 1^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1988 sur la commune de Venelles.

Après études thermiques et établissement d'un diagnostic approfondi de performances énergétiques **réalisé selon les modalités précisées dans l'appel à projet « 100 maisons rénovées BDM à Venelles » :**

- maison gagnant, après travaux, la valeur de 2 classes de performance énergétique
⇒ **50 %** de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pendant **4 ans**
- maison gagnant, après travaux, la valeur de 3 classes de performance énergétique
⇒ **75 %** de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pendant **5 ans**
- maison obtenant la « **reconnaissance BDM** » phase Réalisation
⇒ **100 %** de la part communale de la taxe sur le foncier bâti pendant **5 ans**

Pour **2010**, les **cinquante** premières demandes seront prises en charge.

La mise en œuvre de ce dispositif, validé par la Commune, pour chaque habitation, après production des attestations par un bureau spécialisé **ayant signé la charte réalisée dans le cadre de l'action collective « 100 maisons rénovées BDM à Venelles »**, sera effective sur les programmations budgétaires 2010 – 2016.

A cette fin, il sera prévu 20.000 euros par exercice budgétaire.

Le total des bâtiments d'habitations bénéficiant de ce dispositif pilote expérimental sera arrêté à 100, pour les projets réalisés entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 décembre 2012.

CONDITIONS FINANCIERES

Outre les exonérations de Taxe sur le foncier bâti, totales ou partielles, et leur durée, accordées par la commune, celles-ci sont éligibles en complément des dispositifs mis en œuvre par l'Etat ou les collectivités territoriales ou dans le cadre d'un mandat, et notamment:

- L'éco-prêt à taux zéro
- Le crédit d'impôt
- Les aides apportées par les institutions en matière de production d'énergies renouvelables
- Le taux réduit de TVA (5,5 %)
- Les contrats signés avec des opérateurs après la réalisation des travaux de performance énergétique du bâtiment
- Eventuellement la déductibilité des intérêts d'emprunt pour les ayants droits.
- Tous autres dispositifs de soutien prévus par les institutions publiques ou privés et conformes à la loi
- Les certificats d'économie d'énergie

ETENDUE DU DISPOSITIF

Les autres aides arrêtées par la Commune, ne sont pas cumulables avec ce dispositif. Elles demeurent cependant en vigueur pour tous les autres locaux d'habitation.

CANDIDATURES

Les candidatures retenues devront avoir comme objectif, d'augmenter la performance énergétique du bâtiment **en s'inscrivant dans une démarche globale de qualité environnementale selon le référentiel de la Démarche Bâtiments Durables Méditerranéens.**

Les candidatures devront être remises avant le 31 décembre 2010, et les travaux achevés au 31 décembre 2012. Les critères d'homologation et les candidatures seront validés par un comité présidé par le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant qui se réunira dans le courant du premier trimestre 2011

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE HUIT MEMBRES.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, sept membres du conseil municipal, dont deux élus de l'opposition, selon la proposition suivante :

QUARANTA Alain
CLAVEL Caroline
MERCIER Arnaud
ROUBAUD Léonce
ARDEVOL Lydie
MORBELLI Pierre
ALLARD Monique

DUREE DU DISPOSITIF.

La présente délibération est prévue pour trois ans »

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°87/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Le conseil municipal décide de :

- ADOPTER les modifications apportées dans la délibération n°87/2009 telles que décrites ci-avant ;
- DIRE que la présente délibération abroge la délibération n°87/2009 et s'y substitue en tant que nouvelle version.

12/ ENTREE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ENERGIE CITES POUR LA PROMOTION DE L'INFORMATION ENERGETIQUE AU SEIN DES BATIMENTS COMMUNAUX – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE.

Rapporteur : Lydie Ardevol.

Exposé des motifs :

L'association « Energie – Cités », 2 chemin de Palente, 25 000 Besançon, SIRET 37971676400012, APE 913 E, élabore des projets Européens afin d'aider ses membres à développer une politique énergétique locale durable. Présente dans 27 pays et représentée par plus de 400 villes, Energie-Cités est l'association des autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable, l'une de ses actions phares est la mise en place de la campagne « Display » visant à inciter les municipalités européennes à afficher publiquement les performances énergétiques, en eau et en émission de gaz à effet de serre, de leurs bâtiments municipaux. Cet affichage est rendu obligatoire pour certains bâtiments publics par décret n°2007-363 du 19 mars 2007 relatif « aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique ».

L'adhésion à l'association « Energie-Cités » (*gratuite pour les communes de moins de 10.000 habitants*) pourrait permettre au Bureau municipal d'Informations sur les Energies Nouvelles de bénéficier de leur expérience, notamment dans l'élaboration de ces fiches d'informations sur les performances énergétiques d'un bâtiment dites « Display ».

Cette adhésion permettra à la Commune de Venelles de :

- Développer ses initiatives par des échanges d'expériences et des transferts de savoir-faire,
- Mettre à sa disposition leur expertise en matière de stratégies énergétiques locales,
- Renforcer son rôle, ses compétences dans le domaine de l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et décentralisées et la protection de l'environnement,
- Peser sur la politique et les propositions des institutions de l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et de la politique urbaine,
- Bénéficier de conférences, formations et visites techniques à un tarif réduit,
- Tirer parti d'échanges d'expérience,
- Etre impliquée dans des projets soutenus par la Commission Européenne (plus de 250 villes ont déjà été impliquées dans différents projets),
- Valoriser ses actions et ses expériences par le biais d'un grand réseau couvrant l'Europe,
- Etablir plus facilement des partenariats avec d'autres acteurs européens.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 ;

Le conseil municipal décide de :

- FAIRE RENTRER la Commune de Venelles au sein de l'association « Energie – Cités », 2 chemin de Palente, 25 000 Besançon, SIRET 37971676400012, APE 913 E ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents ;
- DESIGNER Monsieur le Maire ou, son représentant légal, pour représenter la Commune au sein de cette association conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

III – PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

13/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Rapporteur : Hedwige Plantier.

Exposé des motifs :

La commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Comme les années précédentes, le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques de l'ensemble des communes adhérentes.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident et maladie imputables au service, longue maladie et maladie longue durée.

Pour ces agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2010
- Régime du contrat : capitalisation.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CHARGER le centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

14/ PRIMES DE SERVICE ET DE RENDEMENT - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL.

Rapporteur : Hedwige Plantier.

Exposé des motifs :

Par délibération n°203/2009 le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire du personnel municipal.

Or, le décret n° 2009-1558, paru au JORF du 16 décembre 2009 est venu modifier le mode de calcul de la prime de service et de rendement et ce à compter du 17 décembre 2009. La prime est désormais fixée en montant et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade.

Il convient donc d'actualiser le mode de calcul de ladite prime dont les taux de référence annuels sont fixés dans le tableau ci-dessous :

I – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

<i>Filière Technique</i>	<i>Taux de référence annuel</i>
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
Technicien supérieur chef	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 330 €
Technicien supérieur	1 010 €
Contrôleur de travaux en chef	1 349 €
Contrôleur de travaux principal	1 289 €
Contrôleur de travaux	986 €

Pour les attributions individuelles de la PSR le montant de référence annuel sera multiplié par un coefficient compris entre 0 et 2.

Visas :

Vu Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2009-1558 en date du 15 décembre 2009, paru au Journal Officiel de la République Française le lendemain ;

Vu la délibération n°n°203/2009 du 15 décembre 2009 ;

Le conseil municipal décide de :

- MODIFIER le régime indemnitaire en cours dans la collectivité quant au mode de calcul de la prime de service et de rendement pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues dans la matière, selon les modalités ci-dessus décrites ;
- DIRE que ces dispositions abrogent uniquement celles de la délibération n°203/2009 portant sur le même objet et s'y substituent, les autres dispositions demeurant en vigueur ;

VI – FINANCES ET SUBVENTIONS.

15/ DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS COMPTABLES M14

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Conformément à la loi, il convient de définir les durées d'amortissement des subventions d'équipement, des documents d'urbanisme et de la numérisation du cadastre.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 27° et 28° et R.23 21-1 ;

Vu les délibérations 212/1996 du 16 décembre 1996 et 155/1997 du 19 décembre 1997 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 conduisant à inscrire les subventions d'équipement en dépenses d'investissement et à les amortir ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment en ce qui concerne l'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ;

Le Conseil Municipal décide de :

- FIXER les durée d'amortissement à :

- Document d'urbanisme (**compte 202**) : **10 ans**
- Numérisation du cadastre (**compte 202**) : **10 ans**
- Subventions d'équipement (**compte 2042**) : **5 ans.**

16/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DES MENAGES - EXERCICE 2010

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Les bases d'imposition prévisionnelles de l'exercice 2010 ayant été récemment notifiées sur l'état 1259 à la commune, il ressort qu'elles sont légèrement différentes de l'évaluation envisagée par délibération n°195/2010. Le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est par conséquent de 4.301.299 €.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009 ;
Vu l'évaluation des taux de la fiscalité de l'exercice 2010 fixée par délibération 195/2009 du 15 décembre 2009, conduisant sur des bases estimatives à un produit de 4.275.000 € ;
Vu le vote du budget primitif 2010 par délibération n°196/2009 du 15 décembre 2009 ;
Vu la notification des bases telles que notifiées sur l'état 1259 en date du 4 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- MAINTENIR le taux des taxes locales pour 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	17.28 %
Taxe foncière (bâti)	26.02 %
Taxe foncière (non bâti)	32.33 %

17/ VOTE DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE 2 010.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Depuis le vote de la décision modificative n°1 de nouveaux éléments budgétaires sont intervenus, notamment la notification des bases de la fiscalité et la confirmation de leur taux par le conseil municipal. Il convient dès lors de retranscrire dans le budget les nouvelles dépenses et recettes.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapportés ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 24 novembre 2009 ;
Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2010 par délibération n°196/2009 du 15 décembre 2009 ;
Vu le vote de la décision modificative n°1 par délibération n°13/2010 du 12 février 2010 ;
Vu la notification des bases de la fiscalité et la confirmation du vote des taux par délibération n° du avril 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- VOTER la décision modificative n°2 du budget vil le 2010 équilibrée en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 36 783.00 €

Section d'investissement : 22 700.00 €

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
73	7311	01	Centimes		26 299.00
74	74833	01	Compensation taxe professionnelle		5 243.00
74	74834	01	Compensation taxe foncière		2 917.00
74	74835	01	Compensation taxe habitation		7 020.00
74	7411	01	DGF		-13 422.00
74	74121	01	DSR		8 726.00
65	6553	113	SDIS	-10 000.00	
65	6574	025	Subventions exceptionnelles	11 000.00	
65	658	025	Charges de gestion courante	13 083.00	
042	6811	01	Amortissement PLU	17 600.00	
042	6811	01	Amortissement subventions d'équipement	5 100.00	

				36 783.00	36 783.00
--	--	--	--	-----------	-----------

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
040	2802	01	Amortissement PLU		17 600.00
040	28042	01	Amortissement subvention d'équipement		5 100.00
23	2315	822	Travaux de voirie	22 700.00	
				22 700.00	22 700.00

18/ TEMPETE XINTHIA - ELAN DE SOLIDARITE DE LA COMMUNE DE VENELLES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE L'ILE D'AIX.

Rapporteur : Arnaud Mercier/ Jean-Pierre Merlin.

Exposé des motifs.

Dans la nuit du 27 ou 28 février 2010, une violente tempête a frappé la côte atlantique causant d'importants dégâts matériels et 53 décès.

L'île d'Aix, au large des côtes de la Charente-Maritime abrite quelques 200 habitants. Bien que les iliens Aixois n'aient eu à déplorer aucune victime, de nombreuses infrastructures dont les installations d'ostréiculture, activité principale de l'île, ont été complètement détruites au cours de cette tempête.

Selon les mêmes principes de solidarité et d'humanité ayant présidé à l'adoption d'une précédente délibération concernant Haïti, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention exceptionnelle de 5.000 euros au CCAS de l'île d'Aix pour une aide aux iliens aixois qui ont tout perdu.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°196/2009 et n°197/2009 du 15 décembre 2009 portant respectivement adoption du budget primitif de la commune et allocation des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°.../2010 du 6 avril 2010 portant adoption de la décision modificative n°2 afférente au budget primitif de la Commune ;

Le conseil municipal décide de :

- MANIFESTER LA SOLIDARITE de la commune à l'égard des Iliens Aixois frappés par la tempête Xinthia,
- VOTER une subvention exceptionnelle de 5.000 euros au bénéfice du CCAS de l'île d'Aix pour un soutien financier aux familles les plus démunies par la tempête,
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 025 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

19/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES – PROJET AARABANE DANS LE HAUT ATLAS AU MAROC.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Robert Chardon.

Exposé des motifs.

Cette association basée à Aix en Provence et dont le Président est Venellois a mené par le passé différentes actions dans les pays du sud.

Le projet « Aarabane » a pour objectif :

- de diminuer le portage de l'eau attribuée aux jeunes filles,
- de rendre plus accessible les points d'alimentation en eau potable,
- de permettre la scolarité des jeunes filles et la disponibilité pour les travaux artisanaux,
- d'améliorer les problèmes sanitaires existants.

Ce projet consiste :

- à réaliser un réseau d'eau potable plus accessible dans une région montagneuse,
- à rénover un bassin de rétention et 5 bornes fontaines vétustes,
- à construire cinq nouvelles bornes fontaines dans le centre du village.

Le coût de cette opération est estimée à environ 25 000 € dont 5 000 € sont valorisés en main d'œuvre fournie par les habitants locaux.

Outre l'aide de 1 000 € acquise de l'association Montplaisir-Solidarité à Angers, celle de 3 000 € promise par Dumez, l'association Hydraulique sans frontières peut espérer une contribution financière de l'agence de l'eau à la condition de bénéficier d'une subvention d'une collectivité territoriale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter une subvention exceptionnelle de 6.000 euros à l'association hydraulique sans frontières pour améliorer les conditions d'alimentation en eau potable du village Arabane au Maroc.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°196/2009 et n°197/2009 du 15 décembre 2009 portant respectivement adoption du budget primitif de la commune et allocation des subventions aux associations ;

Vu la délibération n°.../2010 du 6 avril 2010 portant adoption de la décision modificative n°2 afférente au budget primitif de la Commune ;

Le conseil municipal décide de :

- VOTER une subvention exceptionnelle de 6.000 euros au bénéfice de l'association hydraulique sans frontières pour améliorer les conditions d'alimentation en eau potable du village Arabane au Maroc,
- DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 – 025 de la section de fonctionnement du budget ville 2010.

20/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2010 – TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES : ECOLE DES CABASSOLS ET ECOLE MAURICE PLANTIER.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta/Jean-Pierre Babuleaud.

Exposé des motifs :

Les travaux concernent le programme 2010 de rénovation des écoles de la commune de Venelles et en particulier l'école primaire des Cabassols et l'école primaire Maurice Plantier.

Les travaux consistent en :

- Le réaménagement de la cours de l'école Maurice Plantier dont le revêtement est dégradé et dont la configuration crée des risque de chutes pour les enfants (marches, différences de niveau, rampe,...)
- La fermeture du préau de l'Ecole des Cabassols par des menuiseries aluminium et la création d'un nouveau préau de 72m²
- La mise en place de ventilateurs de brassage dans 4 classes et 3 dortoirs

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75 000 € HT soit 89 700 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2010 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général. :

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

Autofinancement communal :

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

TOTAL HT

75 000.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours des mois de juillet et août 2010.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

21/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2010 – TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ECOLES : ECOLE DU CENTRE, REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta/Jean-Pierre Babuleaud.

Exposé des motifs :

L'école du Centre, située au cœur du village, accueille 4 classes de maternelles et une centaine d'élèves.

Cette école a été construite avant même que la première réglementation thermique ne voit le jour en France ce qui explique que l'enveloppe du bâti soit de performance énergétique faible.

Le projet, consistant au remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium double vitrage à basse émissivité et à rupture de pont thermique, permettra donc d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et limitera les sources de déperdition.

Il s'inscrit dans une démarche alliant les économies d'énergie d'une part, et le développement des énergies renouvelable d'autre part et vient compléter les diverses actions déjà menées sur les bâtiments communaux (installation d'une centrale photovoltaïque, climatisation solaire, bilan thermique, amélioration des performances thermiques, isolation, ...).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 71 801 € HT soit 85 874.00 € TTC.
Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2010 selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

Subvention du Conseil Général. :	
80 % du montant HT des travaux	57 440.80 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	14 360.20 €
TOTAL HT	71 801.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative de trois mois pourraient être réalisés au cours des mois de juin, juillet et août 2010.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

22/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2010 – REFECTION DU CHEMIN DE FONTCUBERTE TRANCHE 2.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta.

Exposé des motifs :

Le chemin de Fontcuberte se situe au Nord de la Commune de Venelles et relie la route Départementale de la Reille (CD 13b) à la route de Saint Cannadet (CD13).

Le revêtement de la chaussée du chemin de Fontcuberte est fortement détérioré et la couche de roulement présente des signes d'usure marquée : affaissement, ornières, formation de trous.

Aussi, afin d'assurer la sécurité et un meilleur confort aux usagers, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de ce chemin.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un reprofilage de la voie en grave bitume et en la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobés à chaud sur la seconde partie du chemin de Fontcuberte comprise entre le chemin des Fontêtes et la route départementale 13 (route de St Cannadet).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 73 450 € HT soit 87 846.20 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2010 selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

Subvention du Conseil Général. :	
80 % du montant HT des travaux	58 760.00 €
Autofinancement communal :	
20 % du montant HT des travaux	14 690.00 €
TOTAL HT	73 450.00 €

Ces travaux, d'une durée de quatre semaines pourraient être réalisés en juin 2010.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

23/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2010 – RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE : QUARTIER DES LOGISSONS.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta.

Exposé des motifs :

Le projet consiste en un renforcement du réseau et des appareillages d'éclairage public sur le quartier des Logissons de la Commune de Venelles. Il concerne les voies suivantes :

- Allée Sergent Borelly
- Allée de Normandie
- Avenue des Logissons
- Rue des Sycomores

- Avenue des Floralies

En effet, les exigences des citoyens Venellois et les objectifs en matière de développement durable nécessitent pour la Commune une meilleure maîtrise de l'éclairage public des voies et un renouvellement des luminaires afin d'améliorer la qualité de l'éclairage et de réduire les consommations sur l'ensemble de son territoire.

Le projet a donc pour principaux objectifs :

- L'amélioration de la sécurité routière par une meilleure perception visuelle de la route,
- La maîtrise de la consommation d'énergie par la mise en place de luminaires plus performants et moins « énergivores »,
- L'embellissement des voies par des ensembles luminaire-candélabre plus esthétiques.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75 000 € HT soit 89 700 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2010 selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

Subvention du Conseil Général. :

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

Autofinancement communal :

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

TOTAL HT

75 000.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours du second semestre 2010.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

24/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET A LA REGION PACA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE CONCERNANT UNE UNITE DE PRODUCTION DE COMBUSTIBLE A PARTIR DE LA BIOMASSE A VENELLES.

Rapporteur : Léonce Roubaud.

Exposé des motifs :

La Commune désire fortement promouvoir les actions en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, passant par la promotion de nouvelles formes de production d'énergie à la fois moins coûteuse, moins polluante et participant à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Venelles se situe par ailleurs dans une région dont le patrimoine boisé est considérable et la valorisation de la biomasse y constitue une perspective de développement en termes d'économie, d'emplois et de préservation de l'environnement considérable.

Enfin, la Commune conduit actuellement, notamment en partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix, une réflexion sur la création de réseaux de chaleur. Le projet économique de tels équipements ne peut être dissocié de son corolaire industriel naturel consistant en la création d'unité de production de combustible, destinée à l'alimentation des chaudières productrices de chaleur.

Dans la mesure où la Commune souhaiterait réaliser, sur son territoire, une unité de ce type, il apparaît préalablement nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité technico-économique relativement à ce projet.

Il est à noter que ce type de projet de production d'une énergie locale utilisée localement répond aux préoccupations du programme régional Agir pour l'énergie, dans le cadre duquel Venelles est Commune lauréate.

Toutefois, l'ADEME ne souhaitant pas subventionner cette étude, la Commune pourrait obtenir, pour le financement de cette étude estimée à 19.800 euros HT, le soutien financier de ses autres partenaires traditionnels en la matière, selon le plan de financement suivant :

Subvention de la Région

20 % du montant HT 3.960 €

Subvention de la CPA

40 % du montant HT 7.920 €

Financement communal

40 % du montant HT 7.920 €

TOTAL HT

19.800 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le lancement de cette étude de faisabilité,
- SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix et de la Région la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

25/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE - TRAVAUX DE SECURISATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA ROBERTE / ALLEE DE LA ROBERTE.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta.

Exposé des motifs :

Le projet concerne les travaux de sécurisation et d'aménagement de la place de la Roberte et de l'allée de la Roberte situées au cœur de Venelles.

En effet, le carrefour formé par cette place est prépondérant pour la Commune de Venelles puisque il dessert nombreux bâtiments publics (mairie, bureau de poste, police municipale, 3 écoles, etc...) et plusieurs zones d'habitations relativement denses. De plus, ce carrefour est très emprunté par les piétons et cyclistes se rendant au Centre Ville.

Actuellement, la configuration des lieux : trottoirs discontinus, stationnement anarchique, pas d'accessibilité PMR, signalisation routière non respectée ne permet pas des déplacements en sécurité notamment pour les piétons.

Le projet consiste donc en :

- L'élargissement des trottoirs et leur réaménagement en pavés et en enrobés
- La prise en compte de l'accessibilité PMR
- L'aménagement de la place en zone de rencontre
- La sécurisation des modes de déplacement doux avec des espaces identifiés
- La mise en place de dispositifs anti-stationnement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 73 015.00 € soit 87 325.94 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2010 selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention du Conseil Général. :

80 % du montant HT des travaux 58 412.00 €

Financement communal :

20 % du montant HT des travaux 14 603.00 €

TOTAL HT

73 015.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours des mois de septembre et octobre 2010.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

26/ DEMANDE DE SUBVENTION – 3^{EME} TRANCHE DU FISAC.

Rapporteur : Michel Granier/Arnaud Mercier.

Exposé des motifs.

En 2002, la Commune de Venelles est entrée dans le dispositif financier dénommé Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), destiné à soutenir, par financements croisés entre l'Etat et les personnes publiques locales compétentes, les actions visant à maintenir et développer certaines activités économiques.

Le bilan des actions menées, dans le cadre des 1^{ère}s et 2^{èmes} tranches, étant particulièrement satisfaisant, le partenariat demande à être poursuivi dans le cadre de la 3^{ème} tranche.

Ainsi, la redynamisation des commerces du centre ville peut être poursuivie par le réaménagement de l'allée du Parc et de ses abords et la requalification de la place de la Grande Terre.

Ces travaux sont estimés à 125 145 € HT pour l'allée du Parc, et 419 200 € HT pour la place de la Grande Terre soit 651 036.62 € TTC pour l'ensemble.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix et de l'Etat dans le cadre des fonds FISAC étant susceptible d'atteindre 30% chacun sur un montant de travaux subventionnables de 469 795 € HT, le plan prévisionnel de financement pourrait être établi ainsi :

Coût estimatif des travaux	544 345.00 € HT
Montant subventionnable	459 795.00 € HT
Financement FISAC	
30% du montant HT des travaux	137 938.50 €

Financement C.P.A.	
30% du montant HT des travaux	137 938.50 €
Financement communal	268 468.00 €

Visas.

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu l'adoption de principe d'une procédure FISAC sur la commune de Venelles par délibération 230/2002 du 10 octobre 2002 ;
Vu le vote du financement prévisionnel du programme FISAC élaboré sous 3 phases par délibération 234/2003 du 18 décembre 2003 ;
Vu la signature le 14 décembre 2005 de la convention FISAC entre les partenaires financiers, la Communauté du Pays d'Aix, L'Association des Commerçants de Venelles et la commune de Venelles ;
Vu pour la 1^{ère} tranche du FISAC, l'attribution d'une subvention de l'Etat par décision n°05-0096 du 29 avril 2005, et de la Communauté du Pays d'Aix, par délibération du 14 octobre 2005 ;
Vu pour la 2^{ème} tranche du FISAC, l'attribution d'une subvention de l'Etat par décision n°08-0191 du 17 mars 2008, et de la Communauté du Pays d'Aix, par délibération du bureau communautaire du 10 juin 2008, n° 2008-B124 ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel de la tranche 3 du dispositif FISAC,
- SOLLICITER l'aide la plus large possible du fonds FISAC et de la Communauté du Pays d'Aix,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

27/ DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - REAMENAGEMENT DE LA HALLE DES SPORTS DE VENELLES

Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta /Jean-Pierre MERLIN

Exposé des motifs :

L'équipe de volleyball de Venelles évolue en pro AF rebaptisé ligue A féminine.
Le club a obtenu plusieurs dérogations pour jouer ses matchs officiels dans la salle polyvalente dont les caractéristiques géométriques sont incompatibles à la pratique de ce sport au plus haut niveau national.
Le projet consiste donc en un réaménagement de la Hall des sports afin d'y accueillir les équipes de volleyball. Il comprend :

- La rénovation du sol sportif par un complexe homologué FIVB composé de deux couches de contreplaqué posées sur support amortissant et d'un revêtement surfacique en caoutchouc de 3mm,
- Le renforcement de l'éclairage sportif de la salle par la mise en place de 34 projecteurs supplémentaires,
- Le montage, le démontage et la mise en place d'un nouveau tableau d'affichage,

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 105 000.00 € soit 125 580.00 € TTC.

La communauté du Pays d'Aix pourrait attribuer à la commune de Venelles un fonds de concours investissement selon le plan de financement ci-dessous :

Fonds de concours de la CPA :

50 % du montant HT des travaux 52 500.00 €

Financement communal :

50 % du montant HT des travaux 52 500.00 €

TOTAL HT 105 000.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative de deux mois pourraient être réalisés au cours des mois de juillet et août 2010.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi du 13 août 2004 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

28/ GARANTIE D'EMPRUNT « PRET PLUS CONSTRUCTION » CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION PAR LA S.A. HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR L'ACHAT DES 33 LOGEMENTS SIS « LA ROBERTE » A VENELLES.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°149/2009, 150/2009 et 54/94/2009, le conseil municipal de la Commune de Venelles et le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales ont respectivement décidé de la vente de 9 et 24 logements sociaux leur appartenant à la S.A. HLM Famille et Provence.

Par lettre du 3 mars 2010, cette société sollicite de la commune de Venelles la garantie, à hauteur de 45%, des emprunts demandés par elle-même auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour l'acquisition de ces 33 logements sociaux.

La S.A. HLM Famille et Provence sollicite également la Communauté du pays d'Aix pour atteindre une quotité de garantie à 100%.

En effet, la S.A. HLM Famille et Provence doit contracter trois prêts dont un dénommé « Prêt PLUS Construction » de 715.444,00 € d'une durée de 40 ans.

Visas.

Où l'exposé des motifs, rapporté;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°149/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°150/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°52/94/2009 du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la lettre de la S.A. HLM Famille et Provence en date du 3 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 321 949.80 €, représentant 45% de l'emprunt PLUS Construction d'un montant de 715 444.00 € que la S.A. HLM Famille et Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition de 33 logements auprès de la commune et du CCAS de Venelles ;
- PRECISER les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation :
 - échéances : annuelles
 - durée totale du prêt : 40 ans
 - Différé d'amortissement : 0 an
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85 %
 - Taux annuel de progressivité : 0.50 %
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %,

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- S'ENGAGER, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PREVOIR pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

29/ GARANTIE D'EMPRUNT « PRET PLAI CONSTRUCTION » CONTRACTE A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION PAR LA S.A. HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR L'ACHAT DES 33 LOGEMENTS SIS « LA ROBERTE » A VENELLES.

Rapporteur : Arnaud Mercier/Annie Fabiani.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°149/2009, 150/2009 et 54/94/2009, le conseil municipal de la Commune de Venelles et le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales ont respectivement décidé de la vente de 9 et 24 logements sociaux leur appartenant à la S.A. HLM Famille et Provence.

Par lettre du 3 mars 2010, cette société sollicite de la commune de Venelles la garantie, à hauteur de 45%, des emprunts demandés par elle-même auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour l'acquisition de ces 33 logements sociaux.

La S.A. HLM Famille et Provence sollicite également la Communauté du pays d'Aix pour atteindre une quotité de garantie à 100%.

En effet, la S.A. HLM Famille et Provence doit contracter trois prêts dont un dénommé « Prêt PLAI Construction » de 359.956,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'une durée de 40 ans.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs, rapporté;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°149/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°150/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°52/94/2009 du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la lettre de la S.A. HLM Famille et Provence en date du 3 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 161 980.20 €, représentant 45% de l'emprunt « PRET PLAI CONSTRUCTION » d'un montant de 359 956.00 € que la S.A. HLM Famille et Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition de 33 logements auprès de la commune et du CCAS de Venelles ;

- PRECISER les caractéristiques du prêt « PRET PLAI CONSTRUCTION » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation :

- échéances : annuelles

- durée totale du prêt : 40 ans

- Différé d'amortissement : 0 an

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %

- Taux annuel de progressivité : 0.50 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %,

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- S'ENGAGER, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- PREVOIR pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

30/ GARANTIE D'EMPRUNT « PRET PLS CONSTRUCTION » CONTRACTES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION PAR LA S.A. HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR L'ACHAT DES 33 LOGEMENTS SIS « LA ROBERTE » A VENELLES

Rapporteur : Arnaud Mercier/Annie Fabiani.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°149/2009, 150/2009 et 54/94/2009, le conseil municipal de la Commune de Venelles et le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales ont respectivement décidé de la vente de 9 et 24 logements sociaux leur appartenant à la S.A. HLM Famille et Provence.

Par lettre du 3 mars 2010, cette société sollicite de la commune de Venelles la garantie, à hauteur de 45%, des emprunts demandés par elle-même auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour l'acquisition de ces 33 logements sociaux.

La S.A. HLM Famille et Provence sollicite également la Communauté du pays d'Aix pour atteindre une quotité de garantie à 100%.

En effet, la S.A. HLM Famille et Provence doit contracter trois prêts dont un dénommé « Prêt PLS Construction » de 945.302,00 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'une durée de 30 ans.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°149/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°150/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°52/94/2009 du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la lettre de la S.A. HLM Famille et Provence en date du 3 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 425 385.90 €, représentant 45% de l'emprunt « Prêt PLS Construction » d'un montant de 945 302.00 € que la S.A. HLM Famille et Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition de 33 logements auprès de la commune et du CCAS de Venelles,
- PRÉCISER les caractéristiques du « Prêt PLS Construction » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation :
 - échéances : annuelles
 - durée totale du prêt : 30 ans
 - Différé d'amortissement : 0 an
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.41 %
 - Taux annuel de progressivité : 0.50 %
 - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %,Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.
- S'ENGAGER, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PREVOIR pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

31/ GARANTIE D'EMPRUNT « PRET PLS CONSTRUCTION » CONTRACTES A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION PAR LA S.A. HLM FAMILLE ET PROVENCE POUR L'ACHAT DES 33 LOGEMENTS SIS « LA ROBERTE » A VENELLES

Rapporteur : Aranud Mercier/Annie Fabiani.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°149/2009, 150/2009 et 54/94/2009, le conseil municipal de la Commune de Venelles et le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales ont respectivement décidé de la vente de 9 et 24 logements sociaux leur appartenant à la S.A. HLM Famille et Provence.

Par lettre du 3 mars 2010, cette société sollicite de la commune de Venelles la garantie, à hauteur de 45%, des emprunts demandés par elle-même auprès de la Caisse des dépôts et Consignation pour l'acquisition de ces 33 logements sociaux.

La S.A. HLM Famille et Provence sollicite également la Communauté du pays d'Aix pour atteindre une quotité de garantie à 100%.

En effet, la S.A. HLM Famille et Provence doit contracter trois prêts dont un dénommé « Prêt PLS Construction » de 945.302,00 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'une durée de 30 ans.

Visas.

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°149/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°150/2009 du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°52/94/2009 du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la lettre de la S.A. HLM Famille et Provence en date du 3 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- ACCORDER sa garantie pour le remboursement de la somme de 425 385.90 €, représentant 45% de l'emprunt « Prêt PLS Construction » d'un montant de 945 302.00 € que la S.A. HLM Famille et Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition de 33 logements auprès de la commune et du CCAS de Venelles,
- PRÉCISER les caractéristiques du « Prêt PLS Construction » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation :
 - échéances : annuelles
 - durée totale du prêt : 30 ans
 - Différé d'amortissement : 0 an

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.41 %
- Taux annuel de progressivité : 0.50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.
- S'ENGAGER, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De PREVOIR pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

32/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT - REFECTION DU CHEMIN DES FAURYS ET DU CHEMIN DU BARRY
Rapporteur : Arnaud Mercier/Alain Quaranta

Exposé des motifs :

Le chemin des Faurys se situe au Nord-Ouest de la Commune de Venelles et relie la route Départementale de Coutheron (CD 13à) au quartier des Faurys. Le chemin du Barry se situe au Nord-Est de la Commune et relie la route départementale Eugène Bertrand au quartier du Barry .

Le revêtement de la chaussée de ces 2 chemins est fortement détérioré et la couche de roulement présente des signes d'usure marquée : affaissement, ornières, formation de trous.

Aussi, afin d'assurer la sécurité et un meilleur confort aux usagers, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de ces deux chemins.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un reprofilage de la voie et en la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobés à chaud pour le chemin du Barry et en bicouche pour le chemin des Faurys.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 64 000.00 € soit 76 544.00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement selon le plan de financement ci-dessous :

Subvention DGE :

60 % du montant HT des travaux 38 400.00 €

Financement communal :

40 % du montant HT des travaux 25 600.00 €

TOTAL HT

64 000.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative d'un mois pourraient être réalisés au cours du mois de juin 2010

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide de la DGE la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

33/ DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – ACQUISITION DE MATERIELS ET TRAVAUX LIES A LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION.

Rapporteur : Denis Klein.

Exposé des motifs :

Depuis 2001, la Municipalité a développé une politique destinée à diminuer le nombre des infractions sur le territoire de la Commune. Cette politique s'est notamment traduite par l'augmentation des effectifs et des moyens de la police municipale, le renforcement de la collaboration avec la brigade territoriale de gendarmerie de Venelles, des actions de prévention en direction des jeunes à travers son service Jeunesse, etc...;

Malgré les bons chiffres obtenus en la matière indiquant une baisse des faits commis, la Municipalité a manifesté le désir de compléter les actions et dispositifs existants en dotant Venelles d'un système de vidéoprotection équilibré et raisonnable, ménageant à la fois le respect légitime de la protection de la vie privée et son devoir de garantir à ses concitoyens que soient mis en œuvre toutes solutions visant à améliorer la sécurité publique. En effet, la vidéoprotection permet, en complément de la mise en place d'une organisation des forces de l'ordre et des

acteurs de la prévention à laquelle elle ne saurait se substituer, de répondre efficacement aux objectifs de maîtrise, de dissuasion et de diminution des faits délictueux à travers leur anticipation et leur élucidation.

Dans cette perspective, un groupe de travail associant Elus, représentants des commerçants et des administrés, policiers municipaux et autres fonctionnaires communaux, gendarmes et personnes extérieures à Venelles ayant acquis une compétence certaine en la matière, a commencé un travail de réflexion sur la nature, la fréquence, la gravité des faits relevés ainsi que sur les lieux de leur commission. L'aide de la Brigade Territoriale (BT) de Gendarmerie, qui a efficacement et aimablement apporté son concours, à travers un travail statistique exhaustif, s'est avérée déterminante.

Dans le même temps, la Commune a mandaté un bureau d'études afin d'apporter son aide technique quant au choix des sites vidéoprotégés et des matériels à acquérir.

La réalisation récente de l'irrigation de la Commune par la fibre optique, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix, est venue renforcer le panel des solutions techniques de transmission des données, engendrant une maîtrise des coûts et une plus grande fiabilité du dispositif.

Après plus de six mois de travail, le projet est désormais finalisé.

En fonction des données statistiques fournies par la Gendarmerie, des lieux d'implantation de caméras ont été identifiés en tenant compte de la récurrence des infractions comme de la sensibilité particulière des zones où elles ont été perpétrées.

Par ailleurs, le déploiement de caméras implique que soit réalisé un centre de surveillance urbain (CSU) destiné à visionner les images transmises mais également à les conserver pour leur éventuelle utilisation, encadrée par la loi, dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

Enfin, l'efficacité de ce dispositif s'entend à la condition que la collaboration de la Commune et de la Gendarmerie soit maintenue et développée, il apparaît utile de prévoir que les images puissent être déportées du CSU vers la BT.

Le conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le programme d'installation de la vidéoprotection à Venelles, tel que décrit en annexes.

Le Gouvernement, au travers du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), a décidé d'encourager et de soutenir financièrement tant l'installation de tels dispositifs, jusqu'à 50 %, que le raccordement des centres de supervision aux services de Gendarmerie territorialement compétents, jusqu'à 100%.

Le coût de l'installation du dispositif Venellois et du raccordement à la BT, qui pourraient être réalisés à partir du deuxième semestre 2010, s'élève, pour la première, à 227.345 € HT et, pour le second, à 14.080 € HT.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

I) Acquisition de matériels (caméras, liaison radio, équipement du CSU) :

Subvention du FIPD :

50% du montant HT 113.672,50 €

Financement communal :

50 % du montant 113.672,50 €

TOTAL HT 227.345,00 €

II) Raccordement centre de surveillance urbain/Brigade Territoriale de Gendarmerie :

Subvention du FIPD :

100% du montant HT 14.080 €

TOTAL HT 14.080 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu les circulaires des 22 octobre 1996, 26 octobre 2006 et 2 février 2009 ;

Vu la délibération n°98/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Vu la lettre portant appel à projets adressée le 11 mars 2010 par Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité à Monsieur le Maire, et parvenue en Mairie le 18 mars 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le programme de vidéoprotection tel que joint en annexe ainsi que le plan de financement qui lui est lié, ci-avant décrit ;
- SOLLICITER l'aide du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) la plus large possible ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

34/ COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET VILLE.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs.

Le conseil municipal ayant désigné le président de séance en lieu et place du Maire, le débat portant sur le compte administratif présenté par ce dernier a lieu.

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2009 présente les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2009	
Section de Fonctionnement	9 175 351.39 €	8 031 042.84 €	1 144 308.55 €	
Section d'Investissement	3 598 412.53 €	3 070 147.58 €	528 264.95 €	

	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de l'exercice N- 1 (2008)	Affectation du résultat N-1 (2008)	Résultat Global 2009
Section de Fonctionnement	1 144 308.55 €	1 583 446.66 €	1 254 829.08 €	1 472 926.13 €
Section d'Investissement	528 264.95 €	- 710 994.07 €		- 182 729.12 €

soit un excédent Global de clôture de **1 290 197.01 €**

Il est relevé une différence de 0.01 € en résultat reporté de la section d'investissement entre le compte administratif, 710 994.08 € et le compte de gestion, 710 994.07 €. Ces résultats sont dorénavant calculés automatiquement par le logiciel « Hélios » du Trésor Public et les recherches n'ont pas permis d'identifier l'origine de cet écart. Il a été convenu avec les services du Trésor Public de retenir 710 994.07 €.

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 1 445 800 € en dépenses et 553 381 € en recettes.

Visas.

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1612-12 et suivants, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Considérant que M. ou Mme... a été désigné président de séance ;

Considérant que M. le Maire s'est retiré à l'occasion du vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La maquette budgétaire est à votre disposition au service financier

35/ COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ayant statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et, enfin, sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 ;

Vu l'adoption du budget primitif 2010 par délibération 196/2009 du 15 décembre 2009 ;

Vu le vote de la décision modificative n°1 par délibération n°13/2010 du 12 février 2010 ;

Vu la décision modificative n°2 votée par délibération .../2010 du 6 avril 2010 ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le compte administratif de l'exercice 2009 voté par délibération n°.../2010 du 6 avril 2010 ;

Le Conseil Municipal décide de :

- DECLARER que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est à votre disposition au service financier

36/ AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement est voté par l'assemblée délibérante sous le vocable « réserves » après le vote du compte administratif et constatation du résultat de l'exercice.

Le compte administratif 2009 présente en sa section de fonctionnement un excédent de 1.472.926,13 € et un besoin de financement de la section d'Investissement de 182.729,12 €.

Pour déterminer l'équilibre de la section d'investissement et calculer l'affectation des résultats, il convient de prendre en compte les restes à réaliser de l'exercice 2009 :

RAR en dépenses :	1.445.800,00 €,
RAR en recettes :	553.381,00 €
soit un résultat négatif des restes à réaliser de	892.419,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est ainsi arrêté à 1.075.148,12 €.

Visas :

Ou l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 par laquelle l'autofinancement, appelé virement à la section d'investissement au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal décide de :

- AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

Réserves :	1 075 148.12 €	(compte 1068)
Report à nouveau	397 778.01 €	

37/ POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2009.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Conformément à la loi du 29 janvier 1995, le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'exercice précédent doit être présenté au conseil municipal lors du vote du compte administratif.

A Venelles et en 2009, ce bilan est le suivant :

ACQUISITIONS

Imputation	Référence paiement	Somme	Objet	Délibération
2111 - 824	Mandat n°2780 bordereau 352 du 03/12/2009	170 000 €	Acquisition des parcelles BO129 et BO132 Attestation notariée du 23/11/2009	N°106/2009 du 23/06/2009
21318- 824	Mandat n°2280 Bordereau 286 du 30/09/2009	190 000 €	Acquisition local en rez de chaussée + cour parcelle AI182 Acte notarié du 29/09/2009	N°53/2009 du 06/05/2009 décision du Maire
2112 - 824	Mandat n°1774 bordereau 212 du 23/07/2009	28 000 €	Acquisition gratuite - Valeur comptable de la parcelle BR131 Acte notarié du 30/03/2009	N°164/2008 du 23/09/2008
2112 - 824	Mandat n°203 bordereau 25 du 30/01/2009	44 000 €	Acquisition des parcelles BO27, BO28 et BO31 Acte notarié du 09/01/2009	N°163/2008 du 23/09/2008

--	--	--	--	--

CESSIONS

<i>Imputation</i>	Référence paiement	Somme	Objet	Délibération
Terrain non répertorié au patrimoine			Cession de la parcelle BR134 Attestation notariée du 30/03/2009	N° 164/2008 du 23/09/2008

Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

38/ TABLEAU SUR LA FORMATION DES ELUS, EXERCICE 2009.

Rapporteur : Arnaud Mercier.

Exposé des motifs :

Fait partie des droits reconnus aux membres du Conseil Municipal celui lié à une formation adaptée à leurs fonctions.

Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies au cours de l'année précédente doit être présenté au Conseil Municipal lors de la séance ou est présenté le Compte Administratif correspondant.

Le tableau suivant retrace les formations effectuées à Venelles en 2009.

Date	intitulé	nombre de conseillers	organisme
-------------	-----------------	------------------------------	------------------

AUCUNE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12 ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte qu'il n'y a eu aucune formation suivie au cours de l'année 2009 par les membres de l'assemblée.

V – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).

NUMERO ET DATE	OBJET	DUREE	MONTANT HT
N°5/2010	CESSION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°F2009/10/11 FOURNITURE DE MATERIAUX DE SIGNALISATION VERTICALE DE LA SOCIETE LRS LANGUEDOC ROUSSILLON SIGALISATION TITULAIRE - AU PROFIT DE LA SOCIETE SGM SIGNAUX GIROD MEDITERRANEE		
N°6/2010	RETROCESSION DE CONCESSION Madame SGARLATA née LEBRAUD Yvette		Remboursement de 121,96 € à l'intéressé
N°7/2010	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE FOURNITURES N°F2008/01/02 – FOURNITURE S DE PRODUIT S D'ENTRETIEN ET PETIT MATERIEL POUR LE NETTOYAGE DES ECOLES LOT 1 – AVENANT N°1	Avenant porte sur la 2^{ème} et 3^{ème} année	Montant minimum 5000 € HT Montant maximum 20 000€ HT
N°20/2010	MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE STRUCTURES MULTI-ACCUEL DE LA PETITE ENFANCE	Prévue de la notification de la mission à la convention	10 550,00€ HT 12 617,80€ TTC
N°2182010	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "ECOLOS SAPIENS"		2 000€
N°22/2010	APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "MAGICOMIQUE SPECTACLE déambulatoire"		800€
N°23/2010	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	1 an	
N°24/2010	CONVENTION PRISE EN CHARGE COUT DE LA FORMATION EN C.F.A POUR DES APPRENTIS	Pour la durée de la validité du contrat d'apprentissage conduisant au CAPA	2 600€ par an